

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Réception en audience de M. le Consul Général Mazzini et de M. le Consul Pittalis.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine accordant une médaille d'honneur. Arrêté municipal relatif au renouvellement des fosses communes du cimetière protestant.

ECHOS ET NOUVELLES :

Distribution des Prix aux élèves du Lycée de Garçons et de l'Établissement Secondaire de Jeunes Filles. Distribution des Prix aux élèves des Ecoles Communales de Garçons.

VARIÉTÉS :

Le Mont Saint-Michel et la Vie antique à Beaulieu, par le Directeur du Musée Anthropologique de Monaco (suite).

MAISON SOUVERAINE

Le 9 juillet courant, S. A. S. le Prince Louis a reçu en audience M. le Comm. Mazzini, Consul Général, et M. le Chev. Pittalis, Consul d'Italie à Monaco.

Le Prince a daigné exprimer au Comm. Mazzini les regrets que Lui cause son départ et Ses éloges pour l'œuvre qu'il a accomplie dans la Principauté, où il s'est toujours efforcé de maintenir les rapports les plus cordiaux entre la Colonie Italienne, la population Monégasque et les Colonies étrangères. Son Altesse Sérénissime a remis ensuite au Comm. Mazzini les insignes de Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles et a bien voulu ajouter qu'en lui conférant cette haute distinction, Elle avait l'assurance d'interpréter la volonté du regretté Prince Albert, qui avait beaucoup d'estime et de sympathie pour M. Mazzini.

S'adressant ensuite au nouveau Consul, S. A. S. le Prince lui a souhaité la bienvenue et S'est déclaré certain que son action serait conforme aux intérêts des deux Pays.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 20.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée au Sieur Hilaire Cotton, Brigadier à la Compagnie de Nos Carabiniers.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize juillet mil neuf cent vingt-deux.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'État.
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de Monaco,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909;

Considérant que l'espace affecté aux sépultures des adultes du cimetière protestant, situé à l'ouest de la Chapelle, va être complètement occupé; qu'il y a dès lors nécessité de revenir sur les fosses datant du 25 novembre 1913 au 15 juin 1916;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

L'Administration des Pompes Funèbres est autorisée, aux termes de sa demande en date du 20 juillet courant, à procéder au renouvellement des fosses du cimetière protestant, situées à l'ouest de la Chapelle et datant du 25 novembre 1913 au 15 juin 1916.

ART. 2.

Les familles qui désirent conserver les objets funéraires déposés dans le cimetière sur l'emplacement à renouveler, sont avisées qu'elles doivent les faire enlever dans le délai de quinze jours, à partir de la publication du présent Arrêté. Passé ce délai, ces objets seront enlevés d'office, conservés pendant un mois à la disposition des familles, puis détruits.

Monaco, le 22 juillet 1922.

Le Maire : ALEX. MÉDECIN.

ÉCHOS & NOUVELLES

La distribution des prix au Lycée de Monaco ainsi qu'à l'établissement secondaire de jeunes filles annexé, a eu lieu le 1^{er} juillet, dans la forme habituelle, c'est-à-dire qu'il a été fait, dans chaque classe, la lecture du palmarès officiel, en présence du directeur, M. Jantet et des professeurs.

Nous extrayons de ce palmarès le nom des élèves qui se sont particulièrement distingués au cours de l'année scolaire 1921-1922.

LYCÉE DE GARÇONS

Prix d'Honneur offert par l'Association Amicale des Anciens Elèves : M. Paul Pélissier, de Lyon.

SECOND CYCLE.

Classes de Mathématiques et de Philosophie : Paul Pélissier, 9 nominations; Ciaï Jean, 8; Vatrican Louis, 6; Peretti Georges, 6.

Classe de Première : Borghini Amédée, 11; Dourneau Fernand et Gastaud Félix, 9.

Classe de Seconde : Bonavita Philippe, 9; Grinda Louis, 8; Franco Georges, 7; Savelli François, Jioffredy Georges, Schlegel Maurice et Acquaviva Pierre, 6.

PREMIER CYCLE.

Classe de Troisième : Grassi Antoine et Stemler Guy, 10; Féraud Gaston et Bègue Michel, 9; Millo Antoine et Ferran Michel, 7; Debuissier Jean, Ravix Raoul et Fève Charles, 6.

Classe de Quatrième : Bosio Francis et Roux André, 10; Palmaro Auguste et Goiran Marcel, 9; Brémond Marcel, Bernard Yves, Lagier Jeannot, Suché Charles et Xhrouet Marcel, 8; Casta Camille, 7.

Classe de Cinquième : Baillet Henri et Vivant Claude, 11; Torrel Jean, 10; Chiaverini Baptiste, 8; Dalbéra Georges et Risch Robert, 7.

Classe de Sixième : Serre Henri et Bertrand Guy, 11.

DIVISION ÉLÉMENTAIRE.

Classe de Septième : Pilot Marcel, 12; Sanmori Roger, 11; de Serres de Mesples Jean et Contesso Auguste, 10; Giordano Joseph, 9; de Héricourt Maurice et Marquet François, 8.

Classe de Huitième : Sanmori Robert, 12; Bobillier Roger et Possenti Dante, 10; Mascarel Paul, Vincent Ernest, Ponzetti Emmanuel, Bayle André, Tirole André et Chiaverini Antoine, 9; Prat Charles, 8.

Classe de Neuvième : Suche Paul, 11; Lassalle André, 10; Nizza Pierre, Ramel Jacques et Marchetti Raoul, 9; Arens Ali et Borghini Georges, 8.

Classe de Dixième : Bermond Charles, 10; Massa Paul et Barthels Jules, 9; Rosso Emile, 7.

Classe de Onzième. — 1^{re} Division : Pizard Jacques, Bertrand Joseph, Notari Hubert et Rey Jean, 9.

2^e Division : Prochaska Ernest et Lechal Joffre, 5; Marsan Gérard et Gastaud Henri, 4.

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE DE JEUNES FILLES**SECOND CYCLE.**

Cinquième Année : Geoffroy Simone, 8 nominations; Grassi Adèle et Leymarie Marie-Louise, 7; Vincent Fanny, 6.

Quatrième Année : Berro Clémentine, 8; Mirza Riza Daniche Fatma, 7; Mourgues Marcelle et Hakki Isma, 6.

PREMIER CYCLE.

Troisième Année : Caruggi Joséphine, 14; Bonavita Camille, 11; de Campredon Andrée, Pasetti Joséphine et Aïmino Marie-Joséphine, 8; Leymarie Germaine, 7.

Seconde Année : Rochet-Goutier Etienne et Moscio Madeleine, 12; Albin Emma, 11; Firly Suzanne, 10.

Première Année : Barboul Renée, 12; Deleau Paulette et Blanchy Edith, 8; Gazilhou Simone, 7.

DIVISION PRÉPARATOIRE.

Première Division : Chiaverini Annie, 9; Jarny Mireille, 8; Faton Laurence et Spasiano Louise, 7; Aschier Elise et Latour Lili, 6.

Deuxième Division : Guillain Liane, 10; Mourgues Aline, Krœnlein Mireille et de Clerfayt Anita, 9; Lorenzi Antoinette, 7.

Troisième Division : Possenti Anita et Ghizzi Marguerite, 6.

LATIN (Cours facultatif).

Cinquième Cours : Prix, Grassi Adèle.

Quatrième Cours : Prix, Mirza Riza Daniche Fatma.

Troisième Cours : Prix, Bonavita Camille.

Deuxième Cours : Prix, Saytour Jane.

Premier Cours : Prix, Barboul Renée.

SOLFÈGE ET CHANT.

Quatrième Année : Mention, Rondello Anna.

Troisième Année : 1^{er} Prix, Jaillot Antonine; 2^e Prix, Chavanne Jeanne.

Deuxième Année : 1^{er} Prix, Moscio Madeleine; 2^e Prix, Saytour Jane.

Première Année : 1^{er} Prix, Barboul Renée; 2^e Prix, Deleau Paulette.

ÉCOLES COMMUNALES DE MONACO

La distribution des prix aux élèves des Ecoles Communales de garçons a eu lieu le 12 juillet 1922.

Voici la liste des candidats reçus aux examens de l'Enseignement primaire et celle des élèves le plus souvent nommés :

Certificat d'Études primaires :

Amblard René, Barbey Jacques, Baud Auguste, Barral Louis, Bernabo Jérôme, Bollati Gaston, Boggio Théo-

VARIÉTÉS

Le Mont Saint-Michel et la Vie antique à Beaulieu

PAR LE
DIRECTEUR DU MUSÉE ANTHROPOLOGIQUE DE MONACO.
(Suite.)

Le cimetière d'inhumation.

A la fin de la république et dans les premiers temps de l'empire, la classe pauvre seule était inhumée. Les riches voulaient, après leur mort, être incinérés. Leurs restes comburés, hormis une phalange de doigt, étaient enfermés dans une urne en terre ou en verre. On logeait celle-ci dans une cavité creusée dans la partie supérieure d'un cube monolithe que recouvrait une pierre plus ou moins décorée.

Vers le milieu du deuxième siècle, l'usage d'incinérer les morts a été abandonné. Les corps furent enterrés ou déposés dans des sarcophages.

On alignait les cippes ou stèles sur les bords des routes. Les sarcophages étaient, le plus souvent, enfermés dans des monuments.

Le tombeau qui se voit à l'entrée du Cap-Martin peut donner une idée de la chambre sépulcrale où étaient réunis les cercueils de pierre et les stèles. Dans ce cas, le monument étant exposé sur la voie publique, portait une inscription indiquant le nom de la famille.

Quelques-unes de ces constructions funéraires ont été transformées en chapelles au début de l'époque chrétienne, dans le but de faire cesser les pratiques superstitieuses des libations et des sacrifices, et, en conservant ces centres religieux, d'y substituer insensiblement au culte païen le culte chrétien devenu officiel.

Telle a pu être l'origine de l'église de Notre-Dame de Beaulieu, qui n'est pas orientée, et où a été retrouvée l'épithaphe des Burcii.

Auprès du mausolée des maîtres du domaine, mais néanmoins séparé par une ligne de démarcation, — un chemin de passage par exemple — se voyait le cimetière des petites gens : les serviteurs, les ouvriers de l'exploitation, les esclaves : la *familia rustica*.

L'abbé Spinetta, curé de Beaulieu, assista, en 1861, à la découverte du cimetière de la *familia rustica* de cet antique terroir.

Ce fut à l'occasion de la construction d'une redoute à l'entrée du port. « L'emplacement choisi, écrit M. Spinetta, était situé près de la sacristie de l'église paroissiale... » Le dessouchement d'un bois d'oliviers « mit à nu des larges briques romaines sous lesquelles furent découverts des squelettes humains (sic) en très grand nombre. »

Il observa des différences entre les modes de sépulture. « Parfois, en effet, le corps était renfermé dans une espèce de jarre de couleur rouge, surmontée d'une pomme ; parfois ils étaient simplement posés, soit sous des briques, soit sous des dalles de tuf semblables à de la pierre tendre. D'autres cadavres étaient entièrement recouverts de pierres liées ensemble par du plâtre et du ciment. Presque tous étaient tournés la face contre terre et, d'ordinaire, les dalles ne recouvraient que la tête ou le buste. »

« A côté de ces cadavres se trouvaient, comme dans tous les tombeaux, des fioles lacrymatoires, des lampes funéraires, des vases de forme étrusque, des monnaies romaines sur lesquelles se pouvaient très distinctement remarquer les noms de César-Auguste, Néron, Constantin, Commo-

rus, Gordianus, Pius (sic) Agrippa, etc. Je me souviens d'avoir eu entre les mains un pendant d'oreille de forme conique (1). »

Ce n'étaient pas, pense-t-il, les victimes d'une bataille, « car nous trouvons des squelettes d'enfants, de (sic) débris de poterie, de cristal d'une extrême finesse d'exécution. » Il conclut que Beaulieu a été plutôt un séjour d'été où les patriciens de Nice avaient leurs villas. D'après lui, l'église paroissiale de Beaulieu a remplacé un temple romain. « La maçonnerie est de tout point conforme à celle des Arènes de Cimiez ; les murailles présentent encore les mêmes pierres carrées, de couleur rougeâtre, reliées entre elles par cet indestructible ciment qui donna tant de mal à détruire lorsque furent jadis construits les deux autels latéraux. »

La liste complète des monnaies offertes à la *Société Nicoise* aurait fourni des renseignements précieux. Dans sa communication sont nommées celles d'Auguste (23 av. J.-C. — 14 ap. J.-C.), de Néron (54-68), de Commode (176-192), de Gordien (lequel ?) (238-244), de Constantin (306-337)... Une pièce d'Agrippa remet en mémoire un affranchi qui quitta l'île de *Lérina* (Saint-Honorat) et alla à Rome, où il prétendit se faire passer pour ce roi lui-même.

Barbares et Barbaresques.

Les monnaies du cimetière de Beaulieu, et tant d'autres, retrouvées çà et là, témoignent que l'état social entrevu au chapitre précédent a persisté pendant le quatrième siècle. Mais la pauvreté des fouilles, non moins que la rareté des documents, rendent la restitution historique de cette période, ainsi que de la suivante, particulièrement difficile.

Il semblerait bien pourtant que l'enclave marseillaise, comprenant Nice, Olivula, Avisio et Monaco, aurait été respectée par les Barbares qui ont, tour à tour, foulé ce rivage, puisque Etienne de Byzance constate, au sixième siècle, que Nice est, tout ensemble, une ville située en Gaule et une *colonie marseillaise*.

Nice n'avait cessé de décliner depuis l'établissement du port romain de Fréjus ; au cinquième siècle, sa déchéance semblait irrémédiable.

Aussi bien, le trop proche voisinage de Cimiez, cité romaine, écrasait l'ancienne ville coloniale massaliote, devenue simple *castellum* (2). Ces raisons de proximité et d'infériorité furent opposées par le pape Saint Hilaire à la pétition, que lui avaient adressée, en 465, les habitants de Nice, en vue d'obtenir chez eux un siège épiscopal, qui les affranchirait de la dépendance ecclésiastique dans laquelle ils se trouvaient vis-à-vis de la cité rivale.

La chute de l'empire romain, en 476, diminuera l'importance de Cimiez sans relever celle de Nice.

A quelque temps de là, le roi des Wisigoths, Euric, s'étant emparé de Marseille et du Littoral, poussa sa conquête jusqu'à la limite de la Gaule Narbonnaise, traditionnellement fixée à la Turbie.

A Euric succéda Alaric II, qui fut vaincu et tué par Clovis, à la bataille de Vouillé.

Théodoric, roi d'Italie, son beau-père, qui n'avait pas eu le temps de venir à son secours,

(1) *Bulletin de la Société Nicoise des Sciences naturelles, historiques et géographiques*, t. II (1886). *Les antiquités de Beaulieu*, p. 293.

(2) Nous avons vu plus haut que le mot *castellum* implique une circonscription pourvue d'une organisation et d'une législation étrangères à celles qui étaient en usage chez les Romains.

dore: Brivio Constantin, Carlotto Robert, Casadio Barthélemy, Colombo Albert, Constantin Fernand, Croesy René, Degioanni Armand, Dieci Louis, Gastaud Jean, Ghiglioni Louis, Giacobi Jean, Grasso Louis, Grinda Marcel, Jean Laurent, Landwerlin Charles, Lavagna Joseph, Levantini Alfred, Longo Jean-Baptiste, Luigi Charles, Marelllo Joseph, Marzelli Joseph, Massobrio Charles, Médecin Lucien, de Meirsman André, Merlino Philippe, Mesmay Armand, Morra Jean-Baptiste, Oberto Vincent, Olivier Gabriel, Parodi Louis, Pellegrin Jean, Pestoni Jean, Pronc Eugène, Pucci Louis, Rimoldi Arthur, Rossi Marius, Salvetti Fortuné, Sassi Antoine, Servetti André, Scursoglio Robert, Seneca Paul, Simon Laurent, Stable Isidore, Stefanelli Michel, Trastour Auguste, Trentaz Edmond, Trucchi Laurent, Trucchi René, Veneziano Jean, Vial Robert, Vigarello Pierre, Zunino Paul.

Certificat d'Etudes primaires (2^{me} degré) :

Ciacci Léon, Gosso André, Martel Marius, Tarello Paul, mention Très Bien :

Ambrogio Pascal, Audibert Gustave, Gaillard Guillaume, Martini Julien, Nicolai Auguste, Ponzetti Marius, Pozzo Renzo, Sartore Joseph, Sensève René, Solamito Louis, Taramazzo César, mention Bien.

Elèves qui ont obtenu le plus de nominations :

ECOLE DE MONACO-VILLE

Cours Supérieur. — 3^e année : Ciacci Léon, 20 fois nommé ; Gosso André, 16 ; Tarello Paul, 16 ; Nicolai Auguste, 10. — 2^e année : Maccario Sébastien, 16 ; Risso René, 16 ; Lanteri Auguste, 14 ; Saguato Joseph, 14 ; Commandeur Joseph, 11. — 1^{re} année : Déridet Jean, 13 ; Fisso Joseph, 13 ; Audisio Gabriel, 13 ; Cane Antoine, 12 ; Faraut Jacques, 12 ; Basso Henri, 12.

1^{re} Classe : Pronc Eugène, 11 fois nommé ; Baud Auguste, 8 ; Corsi Jules, 8.

2^e Classe : Viviani Henri, 10 ; Bianchi Claude, 9 ; Bruno Jean, 9.

3^e Classe : Achiardi Marius, 9 ; Latil Georges, 8 ; Seren Jean, 7.

4^e Classe : Saissy Alphonse, 8 ; Aureglia Michel, 8 ; Delfino Jean, 7.

5^e Classe : Pelacchi Ivaldo, 5 ; Latil Jean, 4 ; Fiore Jean, 3.

6^e Classe A : Roussel Marcel, 4 ; Trossarello Gabriel, 4 ; Raymondo Jean, 3.

6^e Classe B : Ferrery Gaston, 4 ; Porello Jean, 3 ; Socal Georges, 3.

Prix du Comité de l'Instruction Publique. (Ce prix est accordé à l'élève du Cours Supérieur qui a le mieux traité le sujet de composition française choisi et donné par le Comité. — Nicolai Auguste ; Mention : Tarello Paul.

ECOLE DE MONTE-CARLO

1^{re} Classe : Barbey Jacques, 12 fois nommé ; Barral Louis, 11 ; Stefanelli Michel, 8.

2^e Classe A : Masina Jean, 11 ; Imbert Raoul, 9 ; Pégliasco Jean, 9 ; Righi Julien, 6 ; Allaire Constant, 5 ; Brun Georges, 5.

2^e Classe B : Pizzi Edmond, 9 ; Lorenzi Silvio, 9 ; Pattaroni Guido, 9 ; Morardo Mario, 9 ; Gallezio François, 9.

3^e Classe A : Longoni Robert, 10 ; Rebuttato Thomas, 9 ; Turau Marius, 9 ; Fighiera Raymond, 9.

3^e Classe B : Scarzello Noël, 10 ; Vairani Ange, 9 ; Crovetto Louis, 8 ; Grosso Jasmin, 7 ; Camagna Jules, 7.

4^e Classe A : Ardisson Louis, 10 ; Gaziello Emile, 8 ; Picco Marcel, 7 ; Lavagna Lionel, 6 ; Orengo Joseph, 6.

4^e Classe B : Ramella Emile, 7 ; Barale Jacques, 5 ; Cane Pierre, 4 ; Zali Robert, 3 ; Rambaldi Armand, 3 ; Gai Dominique, 3.

5^e Classe A : Lemoine Roger, 8 ; Guerre, 7 ; Roggero, 6.

5^e Classe B : Revelli Albert, 7 ; Giraldi Albert, 6 ; Lorenzi Ange, 6 ; Zanetti Louis, 5 ; Médecin Francis, 5 ; Meallan René, 5.

6^e Classe A : Bocca Robert, 4 ; Piatési Othello, 3 ; Lupi Joseph, 2.

ECOLE DE LA CONDAMINE

1^{re} Classe : Vial Robert, 10 fois nommé ; Marzelli Joseph, 9 ; Trentaz Edmond, 8 ; Massobrio Charles, 8 ; Constantin Ferdinand, 8.

2^e Classe : Gariazzo Félix, 10 ; Laura Félix, 9 ; Vallega Charles, 8 ; Incolpio Robert, 8.

3^e Classe A : Contesso Vincent, 8 ; Giurello Marius, 8 ; Pascal Lucien, 8 ; Bacci Bruno, 7.

3^e Classe B : Giurello Julien, 7 ; Biamonti François, 7 ; Viora François, 6 ; Grassi Jean, 5.

4^e Classe A : Bernardi Ferdinand, 5 ; Picchio Paul, 4 ; Bagnoli Ange, 3 ; Bertolotti Jean, 3.

4^e Classe B : Brivio Louis, 5 ; Nocentini Jean, 4 ; Grimaldi Louis, 3 ; Roccia Jean, 3.

5^e Classe A : Gobbi Jules, 4 ; Allavena Jean, 3 ; Viora Joseph, 3 ; Accadia Joseph, 3.

5^e Classe B : Laffet Jean, 4 ; Sgarroni Marius, 3 ; Sauvaigo Victor, 3 ; Pigazza Ernest, 2.

6^e Classe A : Orengo Jean, 3 ; Bocci Charles, 2 ; Serafini Charles, 2 ; Ghiglioni César, 2.

6^e Classe B : Progetti Victor, 3 ; Musso Laurent, 2 ; Trucchi Laurent, 2 ; Sarti Pierre, 2.

s'attribua la Narbonnaise vers 509 ou 510. Les Ostrogoths s'y maintinrent vingt-quatre ans.

En 536, Childebart, fils de Clovis, assiégea Marseille, dont la prise entraîna la soumission de toutes les colonies qui en dépendaient; de Nice, entre autres, comme nous l'a appris Etienne de Byzance.

La domination des Francs ne dura que dix-huit ans; mais elle ne fut pas purement nominale, car, à partir de 540, Théodebert s'établissait dans la Ligurie, avec une forte armée.

Il serait très hasardeux de rattacher à ces courtes occupations quelques-unes des lames de fer — d'ailleurs détériorées pour la plupart — qui se voient dans le musée de M. Cardon, quoique un *scramasax* ait été retrouvé dans une sépulture de Monte-Carlo (1).

La publication des objets antiques recueillis à Beaulieu par M. de Lavis-Trafford, permettra peut-être de reconnaître dans certains d'entre eux les manifestations caractéristiques des trois races barbares, qui se sont succédé, en soixante-dix ans, entre Nice et Monaco.

A dater de 554, l'Italie redevenait byzantine. Les Francs avaient été contraints d'évacuer tout ce qu'ils possédaient dans la péninsule.

Nous ignorons qui pouvaient être, en ce temps, les propriétaires de Beaulieu. Sans doute, ils habitaient la villa dont M. Cardon a déterré les vestiges à la Calanca. Il ne saurait être question de la famille Burcia qui, vraisemblablement, était éteinte depuis longtemps. La villa elle-même avait été reconstruite, comme en témoignaient les matériaux de remploi dans sa maçonnerie.

L'enceinte, que sa puissante structure devait rendre impénétrable, n'a rien produit qui donne à conjecturer qu'elle aurait été utilisée à un usage quelconque.

En revanche, Olivula reste le mouillage préféré des bâtiments longs-courriers et caboteurs. Nous savons qu'il en venait d'Alexandrie. C'était l'entrepôt des marchandises qui approvisionnaient les villes de cette côte généralement infertile.

Olivula, centre d'activité commerciale maritime, était plus favorisée que tous les autres lieux de la région. Ses habitants vivaient dans l'abondance, alors que Nice, réduite à un petit groupement de huttes de pêcheurs au pied d'un château en ruine, et Cimiez, lamentablement déchue d'une splendeur que rappelaient ses palais, ses thermes et ses arènes, n'abritaient plus, à cette époque, qu'une population besogneuse.

Si nous en croyons la légende, à laquelle nous allons emprunter quelques traits d'une des plus grandes calamités qu'ait éprouvées le pays, la prospérité avait endurci le cœur des Olivulains, au point de les rendre insensibles à la misère qui les entourait.

Ce fut vers 574 qu'ils reçurent un avertissement mémorable de l'inconstance de la fortune. Soit qu'ils ne le comprissent pas ou qu'ils ne voulussent pas l'entendre, ils firent, du moins, la cruelle expérience des dangers dont l'oracle les menaçait.

Depuis quelques années, on y avait vu arriver un homme bizarre, vêtu d'un grossier cilice et d'une chaîne de fer en guise de ceinture. Au milieu de cette société jouisseuse et sceptique, c'était un spectacle étrange. Il ne se mêlait pas à la foule ni ne prêchait dans les carrefours. Pour s'en isoler au contraire, il était allé s'enfermer

dans la base d'une tour, probablement un ancien phare, dont il avait fait murer la porte, ne laissant subsister qu'une petite lucarne par laquelle quelques disciples qui l'avaient suivi lui passaient les racines dont il faisait sa nourriture.

Il n'était pas inconnu; son nom était Hospice; il appartenait à une famille qui avait tenu autrefois à Nice un rang honorable.

Les gens d'Olivula et d'Olivula, attirés par cette curiosité, venaient le voir à travers la petite fenêtre de sa cellule.

Hospice les gourmandait:

« Allez! leur criait-il, vous vivez comme des païens et vous irritez Dieu. Mais il va vous châtier. A quoi pensez-vous aujourd'hui, sinon à vous enrichir et à voler? On ferme sa porte et sa bourse aux malheureux qui meurent de faim. Dieu va vous châtier. Voici venir les Lombards. Ils ruineront sept villes. Vous qui m'entendez, fuyez, fuyez. Les Lombards approchent (1). »

On riait.

Comme il l'avait dit, les Lombards vinrent.

Ce fut un jour de printemps, au mois de Juin 575, que les Olivulains virent avec horreur leurs bandes hurlantes dégringoler les pentes de la montagne. Ils avaient incendié Cimiez, et, barbouillés de charbon et de sang, ils s'abattaient sur le plus délicieux séjour du littoral pour en faire un champ de mort et de désolation.

Du fond de sa tour, Hospice vit passer la vengeance de Dieu.

On se rappelle les restes d'une villa retrouvés près du pied de la falaise, à l'entrée du sentier qui mène aux ruines de la vieille enceinte.

Il nous a semblé que ces décombres dateraient de cette sanglante journée.

Les substructions gardaient les traces d'un furieux incendie. Le sol et les terres environnantes étaient mêlées de cendre et de charbons. Collé à une pierre droite qui paraissait avoir été le montant de la porte, gisait un magma noir et luisant: — de la chair brûlée (2).

Cette demeure, peut-être luxueuse, n'a pas été relevée. Envahis par les hauteurs, les habitants de Beaulieu furent pris comme dans un piège. Peut-être quelques-uns purent-ils échapper sur des bateaux.

Quand, après une vie errante, ils revinrent, ce fut pour se créer des abris défendables sur les hauteurs.

Le vieux castellar ligure recommença son rôle d'autrefois.

En 613, l'ennemi reparut. Mais les mesures étaient prises; les gens logeaient dans des nids d'aigle.

L'ouragan passa.

Il ne restait plus rien à dévaster.

*
*
*

A deux reprises les Sarrasins ont envahi le pays. La première fois, ce fut en 787. Ils mirent tout à feu et à sang. La seconde eut lieu en 889. Ils détruisirent moins: ils songeaient à s'établir (3).

Un naufrage avait été l'occasion de cette dernière invasion. Vingt Maures, jetés à la côte dans

(1) GRÉGOIRE DE TOURS, Hist. Franc., liv. VI, c. 6. — de *Gloria Confessorum*, c. 97. — BOLL. — *Acta Sanctorum*, t. V d. 21 Maii, p. 40. — *Petits Bollandistes*, t. V, p. 419.

(2) L'analyse de résidus semblables sur les foyers des cavernes a toujours indiqué de la matière organique.

(3) CARLONE. — *De la domination sarrasine dans la Narbonnaise et sur le littoral de la Méditerranée*. (*Annales de la Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes*, t. I^{er}, p. 43 et suivantes.) Voir les références de cet article.

le Golfe de Saint-Tropez, s'étaient réfugiés sur le sommet de la montagne, et au moyen de signaux, avaient appelé d'autres pirates.

Réunis, ces bandits construisirent un camp retranché qu'on a appelé *Fraxinet*, — cette appellation s'est depuis étendue à tous leurs lieux de concentration.

Sûrs d'avoir désormais un réduit, ils se mirent à razzier les alentours.

Un peu plus tard, d'autres forbans débarquèrent à la pointe Saint-Hospice. En attendant des renforts, ils se bloquèrent, dans les ruines d'Olivula sans doute, et s'y fortifièrent. Ce fut le *Petit-Fraxinet*.

« Il était placé, disent des historiens, près d'un port, derrière lequel s'élève un rocher où saint Hospice a vécu en ermite. C'est de ce lieu, ajoutent-ils, que les Sarrasins sont partis pour détruire toutes les villes voisines: Nice, Sospel et bien d'autres situées entre les Alpes et l'Apennin. »

L'idée que les envahisseurs se seraient établis sur le Cap Ferrat a paru ridicule. On a remarqué que les auteurs ne semblent pas bien fixés sur l'emplacement du *Petit-Fraxinet*. On cite notamment l'un d'eux qui le localise « au pied du Mont-des-Maures, appelé aujourd'hui *Monbron*, à l'extrémité de la presqu'île Saint-Hospice qui regarde le nord. » Cette description topographique peut manquer d'exactitude, mais la pointe de Saint-Hospice est nommée et dans *Monbron* il est facile de reconnaître le Mont-Boron qui s'est peut-être appelé Mont-des-Maures pendant l'occupation.

La seconde invasion débuta comme la première, par des actes de sauvagerie et de violence qui firent prendre la fuite aux habitants. — Notons que la première incursion de 727 ne s'était pas étendue jusqu'à Nice.

La défense fut nulle. Il y eut des insoumis réduits en esclavage, des apostats en grand nombre, des troupes de femmes capturées, qu'on exportait en Afrique.

Vers 950, il se produisit une détente qu'on attribue à l'intervention d'Othon I^{er}. Les Maures ne parurent plus vouloir rendre le pays inhabitable, mais songer eux-mêmes à s'y fixer; au lieu de terroriser l'indigène, ils l'invitèrent à rentrer chez lui. Ils y réussirent quelquefois. Il y eut même des villages mixtes.

Néanmoins, le fanatisme musulman n'avait pas désarmé. On a remarqué dans le catalogue des évêques de Nice une lacune entre 787 et 959.

Beaulieu était devenu la propriété d'un Maure. Une tuile retrouvée par M. Cardon au Mont-Saint-Michel nous en a appris le nom: il s'appelait Saadoun. Le déchiffrement de ce nom est dû au Général Bernard. Cette tuile faisait partie de la couverture d'une bâtisse dont le soubassement existerait encore. Il est au pied de la Chapelle. Plusieurs autres pans de mur se voient sur les pentes, pour attester que l'enceinte ligure, bouleversée par les Sarrasins, aurait été reconstruite par Saadoun sur le même plan.

De ce poste d'observation, il surveillait les déchiqnetures de la côte depuis Villefranche, où était ancrée la flotille, jusqu'aux Monts-des-Maures, sur un des sommets desquels était le *Grand-Fraxinet*, le quartier général. Du côté de la montagne, il pouvait communiquer par signaux avec un poste établi à Pacanaglia qui éclairait la vallée du Paillon.

Dans la horde sarrasine, Saadoun devait avoir

(1) Il est conservé au Musée de Monaco.

le titre de chef, tout ensemble religieux, militaire et colonisateur, auquel paraît s'ajouter celui de garde-chiourme.

Ce qui subsiste de son établissement au Mont-Saint-Michel est, au point de vue de la construction, bien supérieur à ce qui, depuis, a été fait dans le même lieu, et la tuile qui porte son nom pourrait rivaliser avec les produits des beaux temps de l'industrie figuline romaine.

Il ne faudrait pas s'y tromper. Les écumeurs de mer qui ont pris pied sur le littoral étaient des destructeurs, mais non des constructeurs. Dans tous les cas, comme le fait observer, le regretté historien A. Mallet, ils se sont toujours fait aider par leurs vaincus. Les constructions inaltérables, la brique fine et compacte ont été façonnées par des gens du pays, probablement réduits en esclavage, embrigadés par équipes et voués aux travaux forcés, peut-être parce qu'ils ont refusé d'apostasier.

Les fragments de murailles que nous voyons n'ont-ils pas été conservés intentionnellement par les vainqueurs, quand vint le jour de la revanche, comme les pièces justificatives de la peine du talion qu'ils faisaient subir à la race des anciens persécuteurs ? Qui ne reconnaîtrait dans ces pans de murs la structure commune, usitée au neuvième siècle, chez les peuples de l'empire chrétien d'Occident : la pierre irrégulière, aussi haute que large, noyée dans un ciment abondant au point que, sur les joints, il déborde en bavures qu'on a dressées à la truelle ? La qualité du mortier est surtout caractéristique par sa composition, où l'on a fait entrer des petits graviers, et où probablement beaucoup de coquillages, ramassés sur les plages, ont été associés par la cuisson à la chaux fournie par la roche calcaire locale.

Les Sarrasins ont bien prouvé, ici même, qu'ils étaient mauvais ouvriers.

Un château fort fut bâti sur le plus haut rocher de la dentelure de falaise. On en voit dans les creux des arrachements, remontés en matériaux du onzième siècle.

(A suivre.)

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers du sieur Jacques DESTREMX, négociant à Monaco, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir, dans le délai de vingt jours, devant M. BONNECARRÈRE, syndic, à l'effet de lui remettre leurs titres de créance, accompagnés d'un bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe Général.

A l'égard des créanciers domiciliés hors de la Principauté, le délai ci-dessus sera augmenté de dix jours.

La vérification des créances aura lieu le 12 septembre prochain, à 10 heures du matin, dans la salle des audiences, au Palais de Justice, contradictoirement entre les créanciers et le Syndic.

Le Greffier en Chef : A. Cioco.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite de la demoiselle MARCHISIO Gabrielle, couturière à Monte Carlo, sont invités à se réunir au Palais de Justice, à Monaco, le 3 août prochain, à 10 heures du matin, pour délibérer tant sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux Syndics.

Le Greffier en Chef : A. Cioco.

1^{er} AVIS

Par acte sous seing privé en date du 6 juillet 1922, enregistré, M^{me} veuve VALENTINO, née RIGOLETTO Françoise, a acquis de M^{me} PASSADESCO un fonds de commerce de Vins et Comestibles.

Oppositions au fonds vendu, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,

Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le premier juillet mil neuf cent vingt-deux, M. Jean PLATINI, boulanger, demeurant à Beausoleil, quartier des Moneghetti, maison Trucchi, a acquis :

De MM. Jean-Baptiste BARRA, Jean BARRA et Geoffroy BARRA frères, boulangers, demeurant à Monaco, quartier des Moneghetti, maison Barra ;

Le fonds de commerce de *Boulangerie et Pâtisserie* qu'ils exploitaient en commun, à Monaco, rue Basse, comprenant : la clientèle, le nom commercial ou enseigne, les meubles et objets mobiliers, l'installation, le matériel servant à son exploitation, les marchandises et le droit au bail des lieux où le dit fonds est exploité.

Les créanciers de MM. Barra frères, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 25 juillet 1922.

Signé : ALEX. EYMIN.

2^e AVIS

M. DEVISSI Joseph, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, a acquis de M. CONSTANTIN Martial, le fonds de commerce de Bar qu'il exploitait, 1, rue Biovès, à Monaco.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au fonds vendu.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

Par acte sous seing privé, passé entre les sieurs François SALESI père et Antoine SALESI fils, tous deux commerçants, demeurant à Monte-Carlo, ruelle des Roses, en date du 1^{er} janvier 1917, enregistré, la Société en nom collectif formée entre eux pour l'exploitation d'un commerce de bois et charbons, est dissoute d'un commun accord à partir du 1^{er} juillet 1922.

M. Salesi fils ayant cédé tous ses droits à M. Salesi père, ce dernier continue seul l'exploitation du dit fonds.

La dite Société a été publiée conformément à la loi. Un des originaux de l'acte de société a été déposé au Greffe Général pour être transcrit et affiché, conformément à la loi.

Les créanciers, s'il y en a, sont priés de faire opposition entre les mains de M. Salesi père, dans un délai de dix jours à partir de la seconde insertion.

Société Nouvelle de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco

Société Anonyme au capital de 1.140.000 fr.

Siège social : Avenue de Fontvieille, Monaco.

AVIS

Conformément à la 3^e Résolution votée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 février 1922, le Conseil d'Administration a fixé au premier août la mise en paiement de la somme de 25 francs par action, représentant le solde du remboursement du quart du capital social.

Cette somme de 25 francs sera payée contre le détachement du coupon n° 11, mais ce coupon sera obligatoirement présenté au Siège social attaché au titre, afin que l'estampille constatant le remboursement du quart de la valeur nominale de l'action, soit apposée sur le titre.

En même temps, le Siège social procédera au détachement et au paiement du coupon n° 11.

Les titres pourront être remis à toutes les Banques de la Principauté ou présentés au Siège social, les mardi, mercredi, jeudi et vendredi, de 10 à 12 heures et de 14 à 16 heures.

Le Conseil d'Administration.

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE
AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS

(En formation)

AVIS

Messieurs les souscripteurs des Actions de la Société Anonyme Monégasque (en formation) du Crédit Foncier de Monaco, sont convoqués en Assemblée Générale constitutive pour le lundi 7 août 1922, à 10 heures, 17, rue Albert, au siège de la Société Anonyme Monégasque pour l'Expansion économique de la Principauté de Monaco.

ORDRE DU JOUR :

1^o Reconnaissance de la sincérité de la déclaration de souscription du capital social et du versement du quart dudit capital ;

2^o Approbation des Statuts de la Société, tels qu'ils sont établis par les deux actes reçus par M^e Eymin, notaire à Monaco, les 19 mai et 12 juillet 1922, approuvés par Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1922 et publiée dans le *Journal Officiel de Monaco* du 18 juillet 1922 ;

3^o Nomination des Membres devant composer le premier Conseil d'Administration, fixation de la durée de leur mandat et des jetons de présence ;

4^o Nomination des Commissaires des Comptes pour le premier exercice social et fixation de leur rémunération ;

5^o Autorisation aux Administrateurs qui seraient administrateurs d'autres Sociétés de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société, soit en leur dite qualité, soit même en leur nom personnel, à charge de rendre, à la prochaine Assemblée Générale annuelle, un compte spécial des marchés et entreprises autorisés.

Monaco, le 25 juillet 1922.

Les Fondateurs.

L'ARGUS DE LA PRESSE* publie une nouvelle édition de **NOMENCLATURE des journaux en langue française paraissant dans le monde entier**. C'est un travail méthodique et patient, qui contient plus de 5.000 noms de périodiques, en même temps qu'il rend hommage à la Presse Française.

* 37, rue Bergère, Paris (IX^e).

Crédit Hypothécaire

DE MONACO

Société Anonyme au Capital de 10 millions

Siège social : MONTE-CARLO

(Annexe de l'Hôtel de Paris)

OPÉRATIONS :

Renseignements généraux sur Prêts Hypothécaires.

Prêts Hypothécaires et Ouvertures de Crédits.

Prêts et Opérations sur Titres de Bourse et Valeurs locales.

Ordres de Bourse.

Achat et Vente de Valeurs locales.

Opérations de Change.

Chèques.

Renseignements divers.